



Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique
Cinquante-deuxième à cinquante-cinquième session
Glasgow, 31 octobre-6 novembre 2021

Point 9 de l'ordre du jour

Sources de données pour le bilan mondial au titre de l'Accord de Paris

**Sources de données pour le bilan mondial
au titre de l'Accord de Paris**

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a rappelé la décision 19/CMA.1 et a examiné les listes non exhaustives figurant aux paragraphes 36 et 37 de cette décision en vue de les compléter, tout en prenant note des paragraphes 20, 25 et 26 de ce texte.
2. Le SBSTA a pris note de l'échange de vues entre les Parties sur cette question et a rappelé le paragraphe 27 de la décision 19/CMA.1.
3. Le SBSTA est convenu que les listes non exhaustives mentionnées au paragraphe 1 ci-dessus constitueront la base des sources et des types de données pour le premier bilan mondial.
4. Le SBSTA est également convenu qu'outre les listes mentionnées au paragraphe 1 ci-dessus, conformément au paragraphe 2 et à l'alinéa b) du paragraphe 6 de la décision 19/CMA.1, d'autres sources et types de données pourront aussi être utilisés aux fins du premier bilan mondial en vue de contribuer à la composante « évaluation technique » de celui-ci.
5. Le SBSTA a noté que, conformément au paragraphe 24 et à l'alinéa d) du paragraphe 37 de la décision 19/CMA.1, les organes et instances constitués pertinents et autres dispositifs institutionnels relevant de l'Accord de Paris et/ou de la Convention ou concourant à leur application, y compris ceux établis après l'adoption de la décision 19/CMA.1, peuvent établir avec le concours du secrétariat, en vue de la composante « évaluation technique » du premier bilan mondial, des rapports de synthèse sur les informations visées au paragraphe 36 de la décision 19/CMA.1, compte tenu du paragraphe 4 ci-dessus, dans leurs domaines de compétence respectifs.

